



Restaurant Municipal
Espace Marcel Noyer
38550 Saint-Maurice-l'Exil
Tel : 04 74 29 71 95
Fax : 04 74 29 03 53
st.maurice.lexil.sej@wanadoo.fr
resto-sme@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR

DU

RESTAURANT SCOLAIRE

Adopté par le conseil municipal le 04 juillet 2019

La Ville de Saint-Maurice-l'Exil fait le choix de proposer un service de restauration aux élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques, ce qui représente un coût significatif pour la collectivité. L'usage de ce service exige de la part de chacun un comportement citoyen.

1) INSCRIPTION

Pour qu'un enfant puisse fréquenter le restaurant scolaire, un de ses responsables légaux doit obligatoirement effectuer une inscription administrative préalable. Celle-ci s'effectue physiquement auprès du service enfance jeunesse, pendant les permanences d'inscription. Il appartient aux parents de prendre connaissance des dates et des périodes d'inscription auprès du service enfance jeunesse, de la mairie ou sur le site internet de la ville.

Tout défaut d'inscription administrative entraîne une pénalité forfaitaire de 15 € par enfant.

Une fois l'inscription administrative effectuée, les parents pourront se connecter à un portail internet « citoyen » et demander leur code d'accès personnel et unique.

En cours d'année, les parents devront informer le service enfance jeunesse de toute modification ultérieure susceptible d'affecter le dossier ou de toute demande de radiation. Les modifications peuvent être effectuées via le portail internet « citoyen ».

2) RESERVATION DES REPAS

2.1 PROCEDURE D'INSCRIPTION

Répondant à un triple objectif d'accueil sécurisé, d'optimisation budgétaire et de lutte contre le gaspillage alimentaire, la commune de Saint-Maurice-l'Exil instaure un système de réservation des repas.

Les réservations de repas doivent être réalisées au minimum **10 jours ouvrés** avant la date du premier repas.

Les réservations peuvent s'effectuer de 2 façons :

- Via le portail internet « citoyen » au minimum 10 jours ouvrés avant la date de l'accueil.
- Physiquement auprès du service enfance jeunesse avec le dépôt d'une fiche de réservation mensuelle, ou dans la boîte aux lettres de la mairie ou par mail (st.maurice.lexil.sej@wanadoo.fr) avec accusé de réception. Les fiches de réservation sont téléchargeables sur le site internet de la mairie (www.ville-st-maurice-exil.fr) ou disponibles au service enfance jeunesse et en mairie.

2.2 MODIFICATION DE RESERVATION

Pour des raisons d'organisation il est obligatoire d'informer le service enfance jeunesse le plus tôt possible de toute modification (ajout ou suppression) par le biais du portail internet « citoyen » ou par mail (st.maurice.lexil.sej@wanadoo.fr) avec accusé de réception. Tout ajout non justifié et ne correspondant pas à l'un des cas particuliers définis ci-après entraînera une pénalité de 9 € / jour et par enfant en sus du prix du repas. Pour ce qui concerne les paniers repas, la pénalité pour inscription hors délai s'élève à 3.60 € en sus du prix du panier repas.

CAS PARTICULIERS SANS MAJORATION :

➤ Contraintes professionnelles

Afin de répondre aux contraintes professionnelles vécues par certains de ses administrés (entretien dans le cadre d'une recherche d'emploi, missions intérimaires, emplois du temps professionnels non connus à l'avance ...), la commune de Saint-Maurice-l'Exil permet de modifier les réservations (ajout ou suppression) sur fourniture d'un certificat de l'employeur concernant l'année scolaire 2018-2019 dans un délai maximum de **3 jours ouvrés**.

➤ Convenances personnelles

En informant le service enfance jeunesse dans un délai de **5 jours ouvrés**, 3 modifications par an (ajout ou suppression) seront tolérées pour des raisons non prévisibles à l'avance.

➤ Maladie

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, la suppression d'une réservation est possible et non soumise à facturation à condition d'informer le restaurant municipal par téléphone (04 74 29 71 95) ou mail (resto-sme@wanadoo.fr) avant 9h00 et de fournir un justificatif médical au service enfance jeunesse dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.

3) TARIFS - PAIEMENT

Les tarifs sont votés chaque année par le conseil municipal.

La facturation est mensuelle à terme échu. Elle est envoyée par la mairie par courrier ou consultable sur le portail internet « citoyen », à partir des repas comptabilisés le mois précédent. Le règlement se fait, en mairie, pendant les heures d'ouverture, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou en espèces ou par internet à l'adresse suivante : <https://www.tipi.budget.gouv.fr/> Les délais de paiement sont indiqués sur les factures. En cas de non-respect de ces derniers, le recouvrement est effectué directement par le Trésor Public.

4) ABSENCES

Les parents sont tenus d'informer le service enfance jeunesse ou le restaurant municipal, au préalable, de toute absence de leurs enfants aux repas (absence à l'école ou enfant récupéré par la famille).

Seules les absences liées à des raisons médicales concernant l'enfant ne seront pas facturées sous réserve que des justificatifs parviennent au service enfance jeunesse dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.

Dans le cas où un parent est tenu de récupérer son enfant malade à la demande d'un enseignant, le repas de l'enfant concerné pourra être annulé sans être facturé sous réserve que des justificatifs parviennent au service enfance jeunesse dans 3 jours ouvrés.

Les repas ne seront pas facturés en cas de séjours ou sorties scolaires ou de fermeture du service de restauration scolaire (grève du personnel communal, cas de force majeure).

5) MENUS

Les grilles mensuelles de menus sont consultables sur le site internet de la mairie : www.ville-st-maurice-exil.fr

Ils sont établis dans le respect de l'équilibre nutritionnel, des recommandations du Groupement d'Etudes des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN) et ont vocation à développer les qualités gustatives des enfants. La commune de Saint Maurice l'Exil s'attache à maintenir une cuisine traditionnelle, préparée sur place, privilégiant les produits frais de saison. Les menus sont toujours donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés car soumis aux aléas des livraisons.

6) REGIMES PARTICULIERS - SANTE

Pour accueillir un enfant avec une blessure particulière, un certificat médical est obligatoirement demandé justifiant de son autonomie et permettant la vie en collectivité. Le service se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant si l'encadrement n'est pas suffisant et adapté.

Le service de restauration étant un service collectif, tous les enfants consomment le même repas. Les régimes spécifiques ne sont pas pris en considération (sans viande, végétarien, végétalien). Des substituts au porc sont toutefois prévus de manière systématique à l'exclusion de toute autre disposition.

Allergies alimentaires : Les parents dont l'enfant souffre d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire doivent demander le plus rapidement possible au chef d'établissement scolaire la mise en place d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Une rencontre sera organisée entre le médecin scolaire, l'enseignant, les parents de l'enfant et les responsables des services municipaux concernés pour définir les modalités de prise en charge de l'allergie. Si les conditions sont réunies pour que l'enfant soit accueilli en toute sécurité, la solution du panier repas fournie par les parents sera adoptée. L'inscription au restaurant scolaire ne pourra en aucun cas avoir lieu avant la validation du PAI par les services municipaux concernés.

En cas d'urgence, le 15 sera systématiquement contacté.

Lorsqu'un enfant présentera des symptômes inhabituels, les parents seront contactés afin de venir le récupérer, sinon le 15 sera appelé, l'enfant sera alors transporté en fonction du choix des services d'urgence.

Aucun médicament ne peut être donné à l'enfant, sauf sur ordre d'un médecin urgentiste joint au 15 et dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) lorsque celui-ci a été établi dans un établissement scolaire de la commune.

7) HORAIRES DES REPAS

Les enfants des écoles Prairial, Messidor, maternelle Port-Vieux et élémentaire Port-Vieux prennent leur repas dans des salles de restauration situées Place Marcel Noyer.

Les enfants des écoles maternelle et élémentaire Givray prennent leur repas dans une salle de restauration au Rez-de-jardin de la cuisine centrale située rue Jules Guesde

Les enfants des écoles maternelles disposent d'un mobilier adapté.

8) PERSONNEL

- les agents du restaurant municipal s'occupent de la mise en place et de la distribution des repas.
- des agents municipaux qualifiés et diplômés encadrent les enfants pendant la pause méridienne.

Tous concourent à ce que le temps du repas soit pour les enfants un moment de détente, de calme et de convivialité. Le personnel s'assure que les enfants mangent en quantité suffisante et veille également à ce qu'ils puissent goûter à chaque plat du menu afin de découvrir de nouvelles saveurs.

9) DISCIPLINE

Chaque enfant doit respecter les autres enfants ainsi que le personnel de service et les animateurs. Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil, les écarts de langage, le non-respect des règles de sécurité, la dégradation du matériel et des locaux pourront faire l'objet de sanctions.

Après plusieurs rappels à l'ordre non pris en compte par l'enfant, les parents seront contactés par les responsables du service enfance jeunesse.

Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, une rencontre entre l'enfant, un membre de l'équipe de direction et le ou les parents aura lieu.

A l'issue de cet entretien, si des problèmes de comportement sont encore constatés, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par l'équipe de direction du service enfance jeunesse après l'accord du Maire.

Tout manquement au règlement touchant directement l'intégrité physique et/ou personnelle d'un adulte ou d'un enfant peut engendrer une exclusion immédiate.

Tout matériel volontairement détruit par un enfant sera facturé aux parents.

10) SECURITE - ASSURANCE

L'accès aux salles de restauration est strictement interdit aux familles et à toute personne étrangère aux services sauf dans le cadre de visite organisée par la collectivité.

Il est vivement conseillé aux parents de ne pas confier d'objets de valeur à leurs enfants. Les lunettes et appareils dentaires qui n'ont pas à être portés en permanence doivent rester à l'école. En cas de perte ou de vol, la ville décline toute responsabilité.

En cas d'incident où la responsabilité de la commune n'est pas mise en cause, les parents devront adresser leurs demandes de prise en charge à leur caisse de sécurité sociale et, s'ils en disposent, à leur complémentaire santé.